

Grilles indiciaires catégorie B au 1 er septembre 2022

Le décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 parue au JO n°202 du 1^{er} septembre 2022 modifie à partir du 1 er septembre 2022 les modalités de reclassements des carrières des fonctionnaires de catégorie B. Dans ce cadre, les deux premiers grades ont fait l'objet de dispositions transitoires de reclassement.

SAENES de classe normale (B1)

La revalorisation indiciaire des quatre premiers échelons du grade B1, accompagnée d'une réduction d'ancienneté à 1 an pour ces mêmes échelons, amène un reclassement.

Ancienne situation SAENES CN	Nouvelle situation SAENES CN à partir du 01/09/2022	Ancienneté d'échelon conservée dans la limite de la durée de l'échelon d'accueil	INM au 01/09/2022	Traitement brut depuis le 01/07/2022
4	4	½ de l'ancienneté acquise	363	1 760,56 €
3	3	½ de l'ancienneté acquise	361	1 750,86 €
2	2	½ de l'ancienneté acquise	359	1 741,16 €
1	1	½ de l'ancienneté acquise	356	1 726,61 €



SAENES de classe supérieure (B2)

La réduction d'un échelon avec le passage de 13 à 12 échelons amène un reclassement de l'ensemble du grade, sans aucun gain salarial, à l'exception du 1^{er} échelon. La durée dans le grade passe de 30 à 26 ans. Le premier échelon est valorisé d'un unique point d'indice.

Ancienne situation	Nouvelle situation	Ancienneté	INM au	Traitement brut
SAENES CS	SAENES CS à	d'échelon	01/09/2022	depuis le
	partir du 01/09/2022	conservée		01/07/2022
		dans la limite		
		de la durée		
		d'échelon		
		d'accueil		
13	12	Ancienneté	534	2 589,92 €
		acquise		
12	11	Ancienneté	504	2 444,42 €
		acquise		
11	10	Ancienneté	480	2 328,01 €
		acquise		
10	9	Ancienneté	461	2 235,86 €
		acquise		
9	8	Ancienneté	452	2 192,21 €
		acquise		
8	7	Ancienneté	436	2 114,61 €
		acquise		
7	6	Ancienneté	416	2 017,61 €
		acquise		
6	5	Ancienneté	401	1 944,86 €
		acquise		
5	4	Ancienneté	390	1 891,51 €
		acquise		
4	3	Ancienneté	379	1 838,16 €
		acquise		,
		5.5 4 5.10 5		



3	2	½ ancienneté	369	1 789,66 €
		acquise		
2	1	½ ancienneté	363	1 760,56 €
		acquise		
1	1	Sans	363	1 760,56 €
		ancienneté		

SAENES Classe exceptionnelle (B3)

La grille du grade B3 est restée identique en nombre d'échelons, en durée et en indices.

Lien vers le décret :

https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFARTI000046242932